

PRÉFACE

UR LA PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHEE

Timothée était le fils d'un père gentil et d'une mère juive, qui s'était convertie au christianisme, et originaire de Lycaonie, province de l'Asie-Mineure. Il reçut de sa mère Eunice et de son aïeule Loïs (2. *Tim.* 1, 5) une éducation pieuse, et il était déjà chrétien lorsque saint Paul, dans le cours de sa deuxième tournée apostolique, l'une des plus grandes qu'il fit, vint à Lystre, et l'y trouva (*Act.* 16, 1 et suiv.). Comme les chrétiens de ces lieux lui rendaient bon témoignage, saint Paul résolut d'en faire le compagnon de ses travaux apostoliques, et lui confia en même temps, par un mouvement du Saint-Esprit, la consécration sacerdotale et épiscopale (1. *Tim.* 4, 14. 2. *Tim.* 1, 6). A partir de ce moment, Timothée fut le compagnon constant de l'Apôtre, et s'il se sépara de lui pour quelque temps, ce ne fut que pour remplir diverses missions dont l'Apôtre le chargea auprès des églises récemment fondées, afin d'avoir des informations touchant leur situation, de les consoler dans les épreuves qu'elles avaient à souffrir et de les affermir dans la foi (1. *Thess.* 3, 1-5. *Act.* 19, 22. 1. *Cor.* 4, 17). Pendant que saint Paul était retenu prisonnier pour la première fois à Rome, à l'époque où il écrivit les Épîtres aux Philippiens, aux Colossiens et à Philémon, nous trouvons Timothée parmi ceux qui l'entouraient (*Philip.* 1, 1. *Col.* 1, 1. *Philém.* 7. 1). Il semble même que quelque temps avant la délivrance de l'Apôtre, il fut lui-même mis en prison à Rome; car dans l'Épître aux Hébreux que, selon toute apparence, saint Paul écrivit vers ce temps-là, l'Apôtre dit (chap. 13, 23), que Timothée avait été relâché, et qu'il irait les visiter avec lui. Saint Paul, après avoir été libéré de sa première captivité de Rome, visita-t-il en effet les Hébreux, c'est-à-dire les chrétiens de la Palestine, avec Timothée, ou bien se borna-t-il à exécuter le projet qu'il avait formé auparavant

de retourner en Macédoine (*Phil.* 1, 23. 26. 2, 24) et dans l'Asie-Mineure (*Philém.* 22), c'est ce qu'on ne sait pas ; mais presque tous les Interprètes anciens et modernes conviennent qu'il se trouva vers ce temps-là à Ephèse avec Timothée, et qu'il laissa ce digne compagnon de ses travaux dans cette ville pour corriger certains abus, pendant que lui-même se dirigea vers la Macédoine (1. *Tim.* 1, 3 et suiv.). Ce fut, à ce qu'il semble, de cette contrée, peut-être de la ville de Philippi, que saint Paul écrivit sa première lettre à Timothée, et qu'il la lui adressa à Ephèse, pour donner à ce cher collaborateur ces sages règles de conduite dans l'exercice de ses fonctions de premier pasteur, telles que nous les lisons dans cette Epître. L'Epître est une source inépuisable d'instruction, d'encouragement et de consolation pour tous ceux à qui a été confié la plus éminente de toutes les dignités, la dignité spirituelle de pasteurs. Comme les deux Epîtres qui suivent ont à peu près le même contenu que celle-ci, on a compris, dès les temps les plus anciens, ces trois lettres sous la dénomination commune d'Epîtres pastorales.

I^{RE} ÉPITRE DE SAINT PAUL

A TIMOTHÉE

CHAPITRE PREMIER.

Paul écrit à Timothée, et il lui souhaite la grâce, la miséricorde et la paix. Je vous en prie, faites comprendre à certains docteurs, qu'ils ne doivent point s'occuper des vaines questions relatives à la hiérarchie et à la génération des substances angéliques; qu'ils s'efforcent plutôt, ce qui doit être la fin principale qu'ils se proposent, de porter les âmes à la charité, qui a son principe dans une conscience pure et dans une foi sincère. Ils prétendent être des docteurs de la loi, mais ils n'ont pas de la loi une connaissance claire. La loi mosaïque est bonne; mais elle n'a pas été donnée pour les justes, les vrais chrétiens, qui accomplissent les préceptes d'eux-mêmes, par un mouvement intérieur, mais pour les hommes injustes, pour tous ceux qui vont contre la pure doctrine. La pure doctrine est contenue dans l'Evangile, dont Dieu, par un effet de sa grâce et de sa miséricorde (grâces lui en soient rendues!) m'a confié, à moi qui étais un persécuteur et le plus grand des pécheurs, la prédication; car le Christ est venu pour sauver les pécheurs, et il a eu aussi compassion de moi, pour l'encouragement des autres. Je vous recommande donc de ne point perdre de vue le but capital que nous devons nous proposer, qui est de combattre pour la vraie foi et une conscience pure, biens que quelques-uns ont dédaignés, comme Hyménée et Alexandre, lesquels j'ai excommuniés.

1. Paulus apostolus Jesu Christi
secundum imperium Dei Salvato-
ris nostri, et Christi Jesu spei
nostræ :

2. Timothæo dilecto filio in fide.
Gratia, misericordia, et pax a Deo
Patre, et Christo Jesu Domino
nostro.

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ par l'ordre
de Dieu ¹ notre Sauveur ², et de Jésus-Christ
notre espérance ³,

2. à Timothée son cher fils dans la foi.
Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre
Seigneur vous donnent la grâce, la miséri-
corde et la paix ⁴. Act. 16, 1.

§. 1. — ¹ ou bien par la volonté de Dieu (Voy. 1. Cor. 1, 1).

² Dieu, le Père, est appelé notre libérateur en ce sens que notre délivrance, la rédemption des hommes, a été résolue par lui de toute éternité (Rom. 16, 25), et qu'il nous a en effet délivrés par son Fils de la puissance du péché et de satan, et de la perte éternelle.

³ Jésus-Christ est appelé notre espérance en ce que c'est par lui que nous obtenons tous les moyens pour arriver au salut, la justification, la sanctification, et enfin l'éternelle béatitude (Chrys., Théophyl., Anselm.).

§. 2. — ⁴ que j'ai fait beaucoup avancer dans la religion de Jésus-Christ. Dans le grec : Mon vrai fils dans la foi (qui est un chrétien sincère; que j'ai élevé dans la foi chrétienne, et qui est vraiment tel que doit être un chrétien). Comp. 1. Cor. 4, 14 et suiv.

⁵ Puissent le Père et le Fils vous envoyer le Saint-Esprit, à savoir, la grâce, la

3. *Je vous prie*, comme je l'ai fait en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse ⁶, et d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre ⁷,

4. et de ne point s'amuser à des fables et à des généalogies sans fin ⁸, qui servent plus à exciter des disputes, qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu ⁹.

5. Car la fin des commandements ¹⁰, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience, et d'une foi sincère ¹¹.

6. desquelles quelques-uns se détournant, se sont égarés en de vains discours ¹²,

7. voulant être les docteurs de la loi, et ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent ¹³.

8. Or nous savons que la loi est bonne, si l'on en use selon l'esprit de la loi ¹⁴. *Rom. 7, 12.*

9. en reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchants ¹⁵ et

3. Sicut rogavi te ut remaneres Ephesi cum irem in Macedoniam, ut denuntiaries quibusdam ne aliter docerent,

4. neque intenderent fabulis, et genealogis interminatis, quæ quæstiones præstant magis quam ædificationem Dei, quæ est in fide.

5. Finis autem præcepti est charitas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta.

6. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium,

7. volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.

8. Scimus autem quia bona est lex, si quis ea legitime utatur :

9. sciens hoc quia lex justo non est posita, sed injustis, et non

miséricorde et la paix, qui sont ses dons. L'Apôtre ne met ailleurs dans ses saluts que la grâce et la paix (1. Cor. 1, 3); il ajoute ici la miséricorde pour donner à son cher fils une marque particulière de son amour (Chrys., Théophyl.). Rupert prend la miséricorde dans le sens de *vertu*. Saint Paul, dit-il, donnant dans l'Épître à Timothée des instructions à tous les évêques, dont la commission est le premier des devoirs et le plus bel ornement, et Timothée étant animé d'un zèle ardent, saint Paul lui souhaite avec beaucoup d'à-propos un cœur rempli de miséricorde.

7. 3. — ⁶ Voy. l'Introd.

différente de l'Évangile qu'il leur avait enseigné.

7. 4. — ⁸ Les docteurs Juifs, dont quelques-uns avaient embrassé la foi, avaient à cette époque, relativement à l'origine des substances angéliques du sein de Dieu, à la hiérarchie qui les distinguait entre elles et à leur génération les unes des autres, admis divers points de la doctrine païenne dans leur enseignement religieux, quoique ce ne fussent que des fables et de pures chimères (Comp. Coloss. 2. 8. 18 et l'Introduction à l'Épître aux Ephésiens).

⁹ qui n'occasionnent que des disputes subtiles, inutiles, sans faire avancer l'homme, sans le faire croître, par la grâce, dans une foi vivante. — Le verset 3 ne complète pas la pensée que l'Apôtre a commencé à développer, et c'est pourquoi il faut ajouter après le verset 4 : Je vous prie de nouveau de vous acquitter de ce devoir, car, etc.

7. 5. — ¹⁰ Litt. : du précepte, — de la prédication des dogmes et des préceptes.

¹¹ Car les prédicateurs ne sont pas envoyés pour agiter des disputes sur des choses inutiles, mais le but de l'Évangile est d'inspirer la charité envers Dieu et envers le prochain, charité qui a son principe dans un cœur purifié du péché, une bonne conscience exempte de remords, et dans une foi vraie, sans altération et sans déguisement (Cornell. de Lap.).

7. 6. — ¹² dans toutes ses doctrines touchant les anges (7. 4).

7. 7. — ¹³ ils ne comprennent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils soutiennent. Dire et soutenir sont synonymes. Ces docteurs juifs prennent le titre de maîtres dans la loi, ils s'efforcent d'appuyer sur certains textes de la loi leurs rêveries sur les divers ordres et les générations des anges, mais ils ne peuvent se rendre clairement compte à eux-mêmes ni de leurs opinions ni des preuves qu'ils allèguent en leur faveur. L'Apôtre va maintenant montrer à quoi est bonne la loi, dont ces docteurs de l'erreur font un si mauvais usage.

7. 8. — ¹⁴ non pour y découvrir les fables de la doctrine sur les anges, mais ce qui est sa vraie destination, pour y apprendre à connaître le péché et à soupirer après le Libérateur (Voy. ce qui suit).

7. 9. — ¹⁵ en reconnaissant que la loi n'a pas été donnée pour le juste, pour

subditis, impiis, et peccatoribus, sceleratis, et contaminatis, parricidis, et matricidis,

10. fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiaris, mendacibus, et perjuris, et si quid aliud sane doctrinæ adversatur,

11. quæ est secundum Evangelium gloriæ beati Dei, quod creditum est mihi.

12. Gratias ago ei, qui me confortavit, Christo Jesu Domino nostro, quin fidelem me existimavit, ponens in ministerio :

13. qui prius blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus : sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.

14. Superabundavit autem gratia Domini nostri, cum fide, et dilectione, quæ est in Christo Jesu.

15. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus : quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum.

16. Sed ideo misericordiam consecutus sum : ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem

les esprits rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père et de leur mère, pour les homicides,

10. pour les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves ¹⁶, les menteurs, les parjures, et tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine ¹⁷,

11. qui est selon l'Évangile de la gloire de Dieu ¹⁸ souverainement heureux, dont la dispensation m'a été confiée.

12. Je rends grâces à notre Seigneur Jésus-Christ, qui m'a fortifié, de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans son ministère ¹⁹ ;

13. moi qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur, et un calomniateur ²⁰ ; mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu ²¹, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi ²².

14. Mais la grâce de notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi et de la charité qui est en Jésus-Christ ²³.

15. C'est une vérité certaine ²⁴, et digne d'être reçue avec une parfaite soumission, que Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs ²⁵, entre lesquels je suis le premier ²⁶. *Matth. 9, 13. Marc. 2, 17.*

16. Mais aussi j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui Jésus-Christ fit éclater son extrême patience, et que j'en

l'homme régénéré, le chrétien qui vit dans la sainteté (car pour lui, il l'accomplit par un mouvement intérieur du Saint-Esprit, et la loi ne le condamne pas, bien qu'il pèche contre la loi, parce qu'il croit que Jésus-Christ s'est chargé de sa dette, et qu'il fait tout ce que Jésus-Christ a prescrit pour sa justification); mais pour les hommes injustes, afin qu'ils remarquent et comprennent leurs péchés, la corruption de leur cœur, et que, pour détourner la malédiction que la loi prononce contre eux, ils se tournent vers Jésus-Christ (*Voy. sur ce point de plus amples explications Gal. 3*).

§. 10. — ¹⁶ ceux qui enlèvent des hommes, et les vendent comme esclaves (2. *Moy. 1, 21, 16*). Les marchands d'hommes sont aussi les marchands d'âmes, ceux qui dans des vues d'un solide intérêt abandonnent l'innocence à la séduction, ou même la livrent aux mains des séducteurs.

¹⁷ et tous les autres pécheurs, qui vont contre les prescriptions du vrai christianisme.

§. 11. — ¹⁸ de Dieu, qui jouit de la souveraine félicité.

§. 12. — ¹⁹ dans le ministère apostolique (*Voy. Act. 9*).

§. 13. — ²⁰ *Voy. 1. Cor. 15, 9. Act. 8, 1 et suiv.*

²¹ « de Dieu » n'est pas dans le grec.

²² parce que, quoique j'agisse en infidèle, je ne laissais pas de pécher dans mon ignorance; en effet, je ne savais pas que je persécutais le vrai Messie; loin de là, je croyais me rendre agréable à Dieu par mon zèle pour la loi de Moïse.

§. 14. — ²³ Mais le Seigneur m'a donné sa grâce avec surabondance, pour m'amener à un christianisme vivant et actif.

§. 15. — ²⁴ *Litt. : C'est une parole fidèle, ...* — qui accomplit, confère ce qu'elle promet.

²⁵ *Voy. Rom. 3, 25.*

²⁶ *Voy. 1. Cor. 15, 8.*

devinse *comme un modèle et un exemple* à ceux qui croiront en lui pour la vie éternelle ²⁷.

17. Au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu soit donc honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen.

18. Ce que je vous recommande ²⁸, mon fils Timothée, c'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous ²⁹, vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte,

19. conservant la foi et la bonne conscience, à laquelle quelques-uns ayant renoncé ont fait naufrage en la foi ³⁰.

20. De ce nombre sont Hyménée et Alexandre ³¹, que j'ai livrés à satan ³², afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer ³³.

patientiam, ad informationem eorum, qui credituri sunt illi, in vitam æternam.

17. Regi autem sæculorum immortalis, invisibili, soli Deo, honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

18. Hoc præceptum commendo tibi, fili Timothee, secundum præcedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam,

19. habens fidem, et bonam conscientiam, quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt :

20. ex quibus est Hymenæus, et Alexander, quos tradidi satanæ, ut discant non blasphemare.

¶. 16. — ²⁷ Dieu a eu compassion de moi, afin que je fusse à l'égard de tous ceux qui croiraient en lui, pour arriver à la vie éternelle, un exemple consolant, par lequel ils pourraient apprendre avec quelle miséricorde Jésus-Christ accueille le pécheur.

¶. 18. — ²⁸ L'Apôtre revient au verset 5. Cette prédication de la foi chrétienne dans le but de répandre la charité, qui prend naissance dans des mœurs pures et une foi sincère, je vous la recommande instamment.

²⁹ accomplissant les paroles saintes proférées sur vous lors de votre consécration (Voy. *pl. b. 4*, note 20). Puisque lors de votre consécration les paroles saintes furent prononcées sur vous pour vous conférer le caractère épiscopal, efforcez-vous de remplir ces paroles, soyez un véritable évêque, et faites en sorte que l'Evangile soit annoncé d'une manière conforme à la fin pour laquelle il a été donné (¶. 5).

¶. 19. — ³⁰ ils sont déchus de la vraie foi.

¶. 20. — ³¹ Voy. 2. *Tim.* 2, 17. On ne sait rien de plus ni sur l'un ni sur l'autre.

³² que j'ai exclus de l'Eglise (Voy. sur l'expression ci-dessus 1. *Cor.* 5, 5).

³³ afin qu'ils ne continuent plus à blasphémer contre Dieu, en disant que mon enseignement est, en certains points, erroné. Par ces discours ils outrageaient en même temps Dieu et saint Paul. D'après 2. *Tim.* 2, 16-18, Hyménée niait la résurrection, vraisemblablement par suite de la corruption de son cœur et de sa vie immorale; car quand on déshonore ses membres par l'impureté, et, en général, quand on a la conscience souillée, on n'est pas enclin à croire au jugement et à la résurrection. Voy. *Act.* 24, 25 (Chrys.).

CHAPITRE II.

Dans les assemblées publiques priez pour tous les hommes, notamment pour les princes et ceux qui sont élevés en dignité, afin qu'ils nous laissent jouir du repos et qu'eux-mêmes puissent arriver au salut; car Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, n'y ayant qu'un seul Dieu et un seul médiateur pour tous, et moi-même ayant été destiné à être l'apôtre des Gentils pour annoncer à tous la nouvelle du salut. Que les hommes prient les mains élevées et pures dans la charité, et que les femmes ne paraissent à la prière qu'avec des vêtements modestes. Les femmes doivent, dans les assemblées, écouter et s'instruire dans le silence et la soumission; il ne leur est pas permis d'enseigner, ce qui serait de leur part s'élever au-dessus des hommes; car Adam n'a pas été tiré d'Eve, et ce n'est pas Adam, mais Eve qui a été séduite: elles peuvent faire leur salut en mettant au monde des enfants, pourvu qu'elles persévèrent dans des sentiments chrétiens, et qu'elles élèvent leurs enfants dans la crainte de Dieu.

1. Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus :

2. pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate, et castitate;

3. hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo,

4. qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire.

5. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus :

6. qui dedit redemptionem se-

1. Je vous conjure donc ¹ avant toutes choses ², que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes ³ :

2. pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté ⁴.

3. Car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur ⁵.

4. qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité ⁶.

5. Car il n'y a qu'un Dieu, et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme,

6. qui s'est livré lui-même pour la ré-

§. 1. — ¹ Ceci se rapporte au §. 15 du chap. précédent. C'est pourquoi, puisque Jésus-Christ est venu pour sauver tous les pécheurs, tous les hommes, je vous exhorte à établir, en qualité d'évêque, dans votre Eglise, l'usage de prier pour tous les hommes dans les assemblées publiques (Chrys.). Le §. 4 confirme cette explication. On pourrait aussi rapporter : « C'est pourquoi » à la charité (ch. 1, 5, 18), que l'on doit avoir en vue en toutes choses. C'est pourquoi, puisque la charité est la fin vers laquelle il faut tendre, priez pour tous en vertu de la charité. Il est clair d'ailleurs par les §. 8, 9 et suiv. qu'il s'agit ici de la prière dans les assemblées publiques.

² surtout.

³ Le mot « demandes » semble être l'explication des deux autres termes. Les actions de grâces sont des prières pour remercier Dieu des bienfaits qu'on en a reçus.

§. 2. — ⁴ afin que Dieu les dirige dans la voie du bien, et que nous, au lieu d'être en butte aux persécutions de leur part, nous puissions mener une vie paisible, tranquille, qui soit entièrement consacrée à la piété et à la pratique des vertus chrétiennes.

§. 3. — ⁵ Voy. *pl. h.* 1, note 2.

§. 4. — ⁶ Ces prières en faveur des puissances, afin que Dieu daigne les amener à la foi, sont agréables à Dieu; car il veut que tous les hommes parviennent à la connaissance de la foi chrétienne, et soient sauvés.

demption de tous ⁷, rendant ainsi témoignage à la vérité au temps qui avait été marqué ⁸.

7. C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et apôtre (je dis la vérité, et je ne mens point), j'ai été établi le docteur des nations dans la foi et dans la vérité ⁹.

8. Je veux donc ¹⁰ que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures, sans colère et sans contention ¹¹.

9. Que les femmes aussi prient, étant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux ¹²; 1. Pier. 3, 3.

10. mais avec de bonnes œuvres, comme doivent le faire des femmes qui font profession de piété.

11. Que les femmes se tiennent en silence ¹³, et dans une entière soumission, lorsqu'on les instruit ¹⁴.

metipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis :

7. in quo positus sum ego prædicator et apostolus (veritatem dico, non mentior) doctor gentium in fide, et veritate.

8. Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus sine ira et disceptatione.

9. Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa :

10. sed quod decet mulieres, promittentes pietatem per opera bona.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

§. 6. — ⁷ Dieu veut que tous soient sauvés; car tous n'ont qu'un seul et même Dieu, qui les embrasse tous dans un même amour; tous n'ont qu'un seul et même médiateur, qui s'est placé entre Dieu qui avait été offensé, et les hommes coupables, et qui a pris sur lui la peine due aux péchés de tous, pour les racheter tous de la damnation éternelle qu'ils avaient méritée par leurs péchés, et ce médiateur est Jésus-Christ homme. Le Sauveur est ici désigné spécialement sous le nom d'homme, pour montrer que l'œuvre de la rédemption qu'il a accomplie s'étend à toute l'humanité, et qu'il ne pouvait l'accomplir qu'en se revêtant de la nature humaine.

⁸ qui a rendu témoignage en son temps, par lui-même, par sa mort sur la croix, que les oracles des prophètes, relatifs à la mort propitiatoire du Messie, ont reçu leur accomplissement.

§. 7. — ⁹ C'est pour faire connaître ce témoignage, le témoignage que Jésus-Christ s'est chargé des péchés et de la peine de tous, que j'ai été établi de Dieu prédicateur et apôtre, pour enseigner la foi vraie et pure, même aux Gentils. — L'Apôtre parle de sa vocation pour être l'apôtre des Gentils, afin de faire voir par là, d'une manière plus évidente encore, que tous sont appelés au salut. C'est pour cette raison qu'il ajoute cette affirmation : Je dis la vérité, etc.

§. 8. — ¹⁰ par rapport à ces prières publiques pour tous les hommes (§. 1, 2).

¹¹ Je veux que tous les hommes, dans tous les lieux où se tiennent les assemblées de l'Eglise, prient dans une attitude pieuse, avec les dispositions d'un cœur pur, agréable à Dieu, dans des sentiments de charité, bannissant de leur cœur tout sentiment de colère contre le prochain, et évitant les querelles qui en sont les suites. — Il est probable que dans une Eglise aussi distinguée que celle d'Ephèse, il y avait, ainsi qu'à Jérusalem (Act. 2, 36. 8, 3), différentes maisons où l'on se réunissait pour la célébration publique de l'office divin. L'Apôtre, ce semble, donne ces règles, parce que les hommes ne se conduisaient pas dans tous les lieux de réunion avec la piété qui convient au culte de Dieu. Quelques-uns, peut-être, y paraissaient avec la rancune dans le cœur, et avaient des contestations de paroles jusque dans le lieu saint. Les observations qui suivent paraissent également avoir été occasionnées par quelques désordres.

§. 9. — ¹² Venez-vous, dit saint Chrysostôme, dans l'Eglise comme une courtisane pour y danser? Cherchez-vous ici des plaisirs d'une noce ou quelques autres plaisirs des sens? Etes-vous venue pour vous y donner en spectacle? Ce n'est point là le vêtement d'une femme en prière. Si vous êtes venue pour implorer la clémence divine en faveur de vos péchés, comment pouvez-vous vous parer avec tant d'immodestie?

§. 11. — ¹³ au lieu de causer et d'entretenir des conversations à l'Eglise.

¹⁴ étant assujetties à l'homme, qu'elles reçoivent l'instruction de l'homme.

12. Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum; sed esse in silentio.

13. Adam enim primus formatus est : deinde Eva :

14. et Adam non est seductus : mulier autem seducta in prævaricatione fuit.

15. Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, et dilectione, et sanctificatione cum sobrietate.

12. Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris; mais *je leur ordonne* de demeurer dans le silence ¹⁵. 1. Cor. 14, 34.

13. Car Adam a été formé le premier, et Eve ensuite ¹⁶ :

14. et Adam n'a pas été séduit ¹⁷; mais la femme ayant été séduite, est tombée dans la désobéissance ¹⁸.

15. Elle se sauvera néanmoins par les enfants qu'elle mettra au monde, pourvu qu'elle persévère dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, et dans une vie bien réglée ¹⁹.

CHAPITRE III.

Qualités qu'un évêque et un prêtre doivent posséder. Qualités des diacres et de leurs femmes. J'ai l'espoir que je me rendrai bientôt auprès de vous; mais en cas que je sois dans la nécessité de différer, sachez de quelle manière vous devez agir, pour vous conduire dignement dans une maison, qui est celle de Dieu, le soutien de la vérité, et de la vérité la plus sublime et la plus mystérieuse.

1. Fidelis sermo : Si quis epis- | 1. C'est une vérité certaine ¹, que si quel-

§. 12. — ¹⁵ Je ne permets point à la femme d'enseigner, ce qui serait de sa part s'élever au-dessus de l'homme; à l'église son devoir est de demeurer dans le silence. On lit dans les Canons des apôtres : Nous ne permettons point aux femmes d'instruire dans l'église, mais elles doivent prier et écouter ceux qui instruisent. Car lorsque Jésus-Christ, notre Maître et notre Seigneur, nous envoya, nous ses douze apôtres, pour travailler à la conversion de son peuple et des nations, il n'envoya point des femmes pour prêcher, bien qu'il aurait pu le faire; car nous avions parmi nous la mère du Seigneur et les femmes ses parentes.

§. 13. — ¹⁶ A l'homme est due la prééminence, parce qu'il a été créé avant la femme, et que, comme l'Apôtre le remarque (1. Cor. 11, 8), la femme a été tirée de l'homme. — La femme tient tout de l'homme, même l'être; elle doit donc recevoir aussi de lui l'instruction.

§. 14. — ¹⁷ c'est-à-dire : surpris, trompé.

¹⁸ Adam ne tomba point dans le péché, comme la femme, parce qu'il fut trompé, surpris (1. Moys. 3, 6) : Adam se laissa seulement entraîner dans le péché par amour pour la femme, que Dieu lui avait donnée pour compagne. Or, la femme ayant pu être ainsi surprise, trompée, est incapable de recevoir la mission d'enseigner la vérité. La femme, dit saint Chrysostôme, a mal enseigné une fois, et elle a précipité l'homme et le monde entier dans la perdition; il ne faut pas, en conséquence, qu'elle enseigne davantage, mais elle doit se taire et apprendre de l'homme à bien parler et à bien faire.

§. 15. — ¹⁹ Car de la sorte elle sera mère de ses enfants, non pas simplement corporellement, mais aussi spirituellement, c'est-à-dire : elle les élèvera chrétiennement, au moins fera-t-elle tout ce qu'elle pourra pour les conserver dans le bien. Après avoir défendu aux femmes d'enseigner en public, l'Apôtre les dédommage en leur laissant la parole pour leurs enfants, afin de les élever chrétiennement. La plus belle vocation des femmes n'est pas de mettre au monde des enfants pour le siècle, mais de les élever pour Dieu; ce doit être là leur principale occupation. Dans le grec : Elle se sauvera en mettant au monde des enfants, pourvu qu'ils persévèrent dans la foi, dans la charité et la sanctification avec sagesse, c'est-à-dire si la mère emploie fidèlement tous ses soins pour que ses enfants persévèrent dans le bien.

§. 1. — ¹ ce qui suit relativement au ministère épiscopal. Serment que l'Apôtre exprime avec le plus profond sentiment de l'éminente dignité de ce ministère.

qu'un souhaite l'épiscopat ², il désire une fonction et une œuvre sainte ³.

2. Il faut donc que l'évêque ⁴ soit irrépréhensible ⁵, qu'il n'ait épousé qu'une femme ⁶,

copatum desiderat, bonum opus desiderat.

2. Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris

² Par les fonctions de l'épiscopat sont désignées en même temps les fonctions du sacerdoce; car dans la primitive Eglise les prêtres étaient également appelés évêques, et les évêques, prêtres (*Act.* 20, 17. 28. *Phil.* 1, 1). Les prêtres ou évêques qui avaient la dignité épiscopale proprement dite, étaient appelés apôtres; et ces apôtres, ces évêques, étaient les apôtres choisis par Jésus, et ceux que les apôtres établissaient comme leurs représentants dans les églises qu'ils avaient fondées, comme par exemple Epaphrodite (*Phil.* 2, 25. 2. *Cor.* 8, 22). Que les apôtres fussent revêtus d'une dignité plus éminente que les prêtres, c'est ce qui résulte des fonctions spirituelles qu'ils exerçaient; car eux seuls, à l'exclusion des prêtres, conféraient la confirmation et les ordres sacrés (*Act.* 8, 14. 15. *Tit.* 1, 5), et exerçaient le haut pouvoir dans l'Eglise pour régler les affaires d'un intérêt général. Plus tard, lorsque les apôtres furent morts, on cessa de désigner leurs représentants et leurs successeurs sous le nom d'apôtres, on leur donna exclusivement celui d'évêques, pour les distinguer des prêtres, qui ne furent également plus appelés évêques. C'est ce qui a fait écrire à Théodoret sur le passage ci-dessus de l'Apôtre : Dans les premiers temps on appelait les mêmes personnes prêtres et évêques; pour ceux qui sont maintenant appelés évêques, on les nommait apôtres. Mais dans la suite des temps la dénomination d'apôtre fut réservée aux apôtres proprement dits (à ceux que le Seigneur avait choisis), et on donna le nom d'évêques à ceux qui auparavant étaient appelés apôtres. C'est ainsi que Tite fut l'apôtre des Crétois, et Timothée l'apôtre des Asiatiques. Qu'il y eût entre les évêques mêmes une distinction, et que quelques-uns, sous les qualités d'archevêques et de primats, eussent la haute surveillance sur plusieurs évêchés, c'est ce dont on découvre des traces dès la plus haute antiquité. C'est ainsi que saint Paul exerce cette haute surveillance sur les évêques établis par lui (*Phil.* 2, 25), saint Jean sur les sept églises de l'Asie-Mineure (*Apoc.* 2, 3), comme il est constant que les autres apôtres firent aussi à l'égard des églises qu'ils avaient fondées. Il semble même que Timothée n'était pas à Ephèse comme simple évêque, mais qu'il s'y conduisait en qualité d'évêque placé au-dessus des autres ou d'archevêque; car il n'est pas vraisemblable que saint Paul ait laissé les villes voisines sans évêques.

³ une œuvre, dit saint Jérôme, non pas une (simple) dignité; un travail, non des jouissances sensuelles. C'est le sens du mot même *bonne, belle*; car c'est ainsi qu'on désigne ce qui est difficile. Celui qui désire le ministère épiscopal, désire un ministère difficile, un ministère, dit le saint concile de Trente, qui fait trembler les puissances angéliques elles-mêmes; car l'évêque n'aura pas à rendre compte devant Dieu pour lui seulement, mais pour tout son troupeau. Qui peut se croire capable de remplir un pareil ministère? qui peut y prétendre sans témérité? Le bon ordre veut, dit saint Grégoire, que les hommes soient recherchés pour l'épiscopat, non que l'épiscopat soit recherché par les hommes.

⁴ 2. ¹ et le prêtre (*Voy.* note 2).

⁵ irréprochable, exempt de tout reproche dans sa conduite et dans sa personne.

⁶ Il ne faut pas entendre ces mots comme si l'évêque, le prêtre, devait avoir une femme; cela n'était pas même commandé à un simple chrétien (1. *Cor.* 7, 7); il ne faut pas les entendre non plus comme si saint Paul avait voulu défendre à l'évêque, au prêtre, de n'avoir jamais deux femmes; car cela était défendu à tout chrétien (1. *Cor.* 7, 1); mais l'Apôtre défend de faire choix pour évêque et pour prêtre d'aucun chrétien qui a vécu dans un *second mariage*, ou qui y vit encore. La raison en est qu'un homme dans ce cas était suspect d'être un voluptueux, et qu'il devait, en conséquence, être jugé incapable de remplir les fonctions épiscopales, qui demandent la continence à un éminent degré. Ne perdez pas cette réflexion : parce que du temps de Jésus-Christ et des apôtres, on trouvait rarement parmi les Juifs et les Gentils des hommes hors de l'état de mariage, qui eussent en même temps la capacité requise pour exercer les fonctions ecclésiastiques, mais que presque tous étaient mariés, l'Eglise ni ses premiers pasteurs ne purent, dès le principe, établir comme loi universelle, que ceux-là seulement qui n'étaient pas engagés dans les liens du mariage, seraient admis aux principaux ministères de l'Eglise; mais lorsque l'on vit de plus en plus s'accomplir la promesse du Seigneur, qu'un grand nombre s'abstiendraient du mariage en vue du royaume du ciel, l'Eglise dès lors put, dans ses conciles généraux et particuliers, établir formellement cette loi (*Voy.*

virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitem, doctorem,

3. non vinolentum, non percutsozem, sed modestum : non litigiosum, non cupidum, sed

4. suæ domui bene præpositum, filios habentem subditos cum omni castitate.

5. Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?

6. Non neophytum : ne in superbiam elatus, in iudicium incidat diaboli.

7. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diaboli.

8. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes :

9. habentes mysterium fidei in conscientia pura.

10. Et hi autem probentur primum : et sic ministrent, nullum crimen habentes.

11. Mulieres similiter pudicas,

qu'il soit sobre ⁷, prudent, grave et modeste, chaste ⁸, aimant l'hospitalité ⁹, capable d'instruire; *Tif.* 1, 7.

3. qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper ¹⁰, mais équitable et modéré, éloigné des contestations, désintéressé;

4. qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté ¹¹.

5. Que si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu?

6. Que ce ne soit point un néophyte, de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le diable ¹².

7. Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise ¹³, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et dans le piège du démon ¹⁴.

8. Que les diacres de même ¹⁵ soient honnêtes et bien réglés; qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles ¹⁶, ni sujets à boire beaucoup de vin; qu'ils ne cherchent point de gain honteux ¹⁷;

9. mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure ¹⁸.

10. Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis admis au sacré ministère, s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime.

11. Que les femmes de même ¹⁹ soient

Matth. 19. note 15). C'est, du reste, un fait constant par l'histoire ecclésiastique, que les hommes mariés que l'on choisissait pour les principaux ministères de l'Eglise, suivirent l'exemple des apôtres qui avaient été mariés, et qu'après avoir reçu les saints ordres et leur mission, ils renoncèrent à l'usage du mariage, et cessaient de cohabiter avec leurs femmes (*Voy.* 1. *Cor.* 9, 5).

⁷ réservé, réfléchi dans ses démarches.

⁸ Ce mot n'est pas dans le grec.

⁹ La maison de l'évêque, dit saint Jérôme, doit être une maison d'hospitalité pour tous les chrétiens pauvres.

γ. 3. — ¹⁰ à commencer la lutte. La rudesse des mœurs dans les contrées orientales, était cause que l'ivrognerie et la pente à se quereller et à se frapper étaient des vices très-communs.

γ. 4. — ¹¹ les enfants qu'il a eus avant d'être élu évêque (*Ambr.*).

γ. 6. — ¹² de peur qu'une élévation si prompte ne le fasse tomber dans la présomption, et qu'ainsi il n'attire sur lui le châtimement qui est retombé sur le diable.

γ. 7. — ¹³ de ceux qui ne sont pas chrétiens (1. *Cor.* 5, 12).

¹⁴ de peur qu'il ne soit avec fondement couvert de confusion, et que, par les défauts réels qu'il a dans sa personne, il n'ouvre au démon un accès facile dans son cœur (Théodoret). Ou bien : de peur que la honte qu'il pourrait justement éprouver, ne soit pour lui une tentation de perdre courage, et l'espérance de se corriger, de se laisser aller à des vices encore plus grands, ou de perdre entièrement la foi.

γ. 8. — ¹⁵ *Voy.* sur ces ministres de l'Eglise *Act.* 6, 6.

¹⁶ trompeurs, inconstants, n'inspirant point de confiance.

¹⁷ par exemple dans l'administration des biens de l'Eglise. Les diacres étaient chargés du soin des pauvres (*Voy.* *Act.* 6, 3).

γ. 9. — ¹⁸ une foi pure, orthodoxe, jointe à une vie sainte.

γ. 11. — ¹⁹ les femmes des diacres. Les diacres, ainsi que les évêques et les prêtres, retenaient, après avoir reçu les saints ordres, leurs femmes chez eux, sans néan-

chastes et bien réglées, exemptes de médiocrités, sobres, fidèles en toutes choses.

12. Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme, qui gouvernent bien leurs enfants, et leurs propres familles ²⁰.

13. Car le bon usage qu'ils feront de leur ministère ²¹ leur sera un degré légitime pour monter plus haut ²², et leur donnera une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ ²³.

14. Je vous écris ceci, quoique j'espère aller bientôt vous voir;

15. afin que si je tardais plus longtemps, vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant ²⁴, la colonne et la base de la vérité ²⁵.

non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus.

12. Diaconi sint unius uxoris viri : qui filiis suis bene præsent, et suis domibus.

13. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirunt, et multam fiduciam in fide, quæ est in Christo Jesu.

14. Hæc tibi scribo, sperans me ad te venire cito;

15. si autem tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.

moins cohabiter avec elles (Thom. d'Aquin). Il y en a qui entendent ceci des diaconesses (Rom. 16, 1).

¶ 12. — ²⁰ Voy. pl. h. v. 2, note 5, v. 5.

¶ 13. — ²¹ Car ceux qui sont ornés des qualités dont il est parlé ci-dessus (8-12), et qui, par conséquent, remplissent dignement leurs fonctions, etc.

²² en mérites auprès de Dieu et des hommes, en sorte qu'ils seront jugés dignes d'être demandés pour prêtres et pour évêques (Ambr., Chrys., Théoph., Anselm.). De là le concile de Trente recommande d'élever aux fonctions supérieures de l'Eglise, ceux qui se sont conduits avec piété et fidélité dans l'exercice des fonctions inférieures.

²³ une grande liberté et une grande intrépidité dans la prédication de la foi chrétienne.

¶ 15. — ²⁴ afin que vous sachiez comment vous devez vous conduire dans l'Eglise de Dieu en qualité d'archevêque, par rapport à la vigilance que vous devez exercer vis-à-vis des ministres de l'Eglise qui vous sont subordonnés. Timothée ne travaillait alors, il est vrai, que dans l'église d'Ephèse; mais en travaillant dans l'église d'Ephèse, il travaillait aussi dans l'Eglise entière; car l'Eglise est un édifice, un corps unique, elle ne peut être divisée dans aucune de ses parties. L'Eglise est appelée la maison de Dieu, parce que le Saint-Esprit habite dans les fidèles (Voy. Pier. 4, 17. 1. Cor. 3, 16. 17. 2. Cor 6, 16).

²⁵ sur laquelle repose toute vérité, comme la maison repose sur ses fondements, l'édifice sur ses colonnes. L'Eglise est appelée la colonne et la base de la vérité, en tant qu'elle est l'Eglise enseignante (Ephés. 2, 20. Matth. 28, note 23); car l'Eglise écoutante, les simples fidèles, reçoivent bien la vérité et la conservent dans leur cœur, mais ils n'en sont pas les appuis, ce ne sont pas eux qui la préservent du mélange pernicieux de l'erreur. Dans ces derniers temps on a voulu séparer ces mots : la colonne et la base de la vérité, du mot *église* qui les précède immédiatement, et les joindre au verset suivant : Une colonne et une base de la vérité et un mystère manifestement grand de piété est, que ce mystère se soit fait voir, etc. Mais les monuments de l'antiquité ont absolument ignoré cette innovation. Les manuscrits et les versions anciennes, les Pères unissent tous d'un accord unanime les paroles du texte comme notre version approuvée par l'Eglise, et le contexte même montre que telle est leur véritable suite; car les expressions *colonne*, *base* s'adaptent d'une manière très-juste au mot *maison* qui les précède, tandis que ce n'est qu'en faisant violence au texte et avec peine qu'on peut les rattacher au verset qui suit. Il semble que cette nouveauté ait été introduite pour ôter à l'Eglise un argument en faveur de son infallibilité, dont cependant elle a tant d'autres preuves. L'Apôtre exalte d'ailleurs l'Eglise par ses louanges, et il ajoute (v. 16) une déclaration expresse relativement à la sublimité de la doctrine chrétienne, afin de faire plus vivement sentir à Timothée l'étroite obligation où il était d'exercer en rigueur de conscience les fonctions de son ministère, et de montrer à Dieu une fidélité à toute épreuve. Dans une maison où se garde le dépôt de la vérité divine, il faut qu'il y ait un gardien fidèle.

16. Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in Spiritu, apparuit angelis, prædicatum est gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.

16. Et sans doute, c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour²⁶, qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'Esprit, qui a été manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire²⁷.

CHAPITRE IV.

Quelque évidente que soit la sublimité de la doctrine chrétienne, elle ne se conservera pas néanmoins toujours pure; car le Saint-Esprit fait connaître relativement aux derniers temps, qu'il s'élèvera des hérétiques qui s'éloigneront de la foi, et enseigneront une fausse tempérance. Pour vous, enseignez au contraire que tout est sanctifié par la parole de Dieu et la prière, et ne vous adonnez pas à des doctrines fabuleuses. Exercez-vous à la piété, vivez entièrement pour votre vocation.

1. Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum,

2. in hypocrisi loquentium mendacium, et cauteriatam habentium suam conscientiam,

3. prohibentium nubere, abstinere a cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem.

4. Quia omnis creatura Dei bona

1. Or, l'Esprit dit expressément¹, que dans les temps à venir², quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur, et des doctrines diaboliques, 2. *Tim.* 3, 1. 2. *Pier.* 3, 3. *Jud.* 18.

2. enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes³,

3. et qui interdiront le mariage et l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidèles, et par ceux⁴ qui connaissent la vérité.

4. Car tout ce que Dieu a créé est bon,

¶ 16. — ²⁶ Litt. : que ce mystère de piété. — Et sans aucun doute il est grand le mystère révélé de la foi chrétienne, mystère qui consiste en ce que le Fils de Dieu s'est fait homme (*Jean*, 1, 14. 1. *Jean*, 4, 2. 3), en ce qu'il a été manifesté comme le véritable Sauveur par l'Esprit-Saint qui s'est reposé sur lui (*Matth.* 3, 16) et qui a agi par lui, en ce qu'il est apparu, même dans son humanité, comme le maître souverain, aux anges qui n'ont pu considérer ni sa personne ni ses œuvres sans étonnement et sans vénération, jusqu'à lui rendre leurs services (*Matth.* 4, 11. *Jean*, 1, 51. 1. *Pier.* 4, 12), en ce qu'il a été annoncé non-seulement aux Juifs, mais encore aux Gentils *Matth.* 28, 19), en ce qu'il a trouvé foi dans le monde, et qu'il s'est élevé dans le ciel pour y jouir de la gloire.

²⁷ Dans le grec : Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère de piété : Dieu s'est manifesté dans la chair, il a été justifié par l'Esprit, etc. Cette leçon se retrouve dans la plupart des plus anciens manuscrits grecs, dans la plupart des anciennes versions et dans les Pères grecs. Le texte nous offre une preuve puissante en faveur de la divinité de Jésus-Christ, mais le sens demeure le même.

¶ 1. — ¹ par mon organe et par celui d'autres prophètes (1. *Cor.* 7, 40. 12, 28).

² Litt. : dans les derniers temps, — dans les temps actuels, maintenant que le Sauveur a apparu. Les temps du Messie sont appelés les derniers temps, comme étant la dernière période du développement du royaume de Dieu sur la terre (1. *Cor.* 10, 11).

¶ 2. — ³ Litt. : cantérisée. — Ils se donnent, par leurs mensonges, le semblant de vrais docteurs, mais leur conscience leur donne le démenti, elle les marque au coin de l'imposture.

¶ 3. — ⁴ à savoir, par ceux, etc.

et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces⁵;

5. parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, et par la prière⁶.

6. Enseignant ceci aux frères⁷, vous serez un bon ministre de Jésus-Christ, vous nourrissant des paroles de la foi, et de la bonne doctrine que vous avez apprise⁸.

7. Fuyez les fables impertinentes et puériles⁹, et exercez-vous à la piété¹⁰. 2. *Tim.* 2, 23. *Tit.* 3, 9.

8. Car les exercices corporels servent à peu de chose; mais la piété est utile à tout,

est, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur:

5. sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.

6. Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei, et bonæ doctrinæ, quam assecutus es.

7. Ineptas autem et aniles fabulas evita : exerce autem te ipsum ad pietatem.

8. Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est : pietas au-

§. 4. — ⁵ L'Apôtre a ici (§. 3. §.) en vue des docteurs hérétiques qui considéraient certains aliments et certaines jouissances comme mauvaises et illicites, et qui s'imposaient les mortifications et les privations les plus insensées, pour s'établir en union avec les anges, et en recevoir des révélations (*Voy. Col* 2, 18. 21). Il a paru aussi dans la suite des temps divers hérétiques, parmi lesquels se distinguèrent les encratites, qui proscrivaient le mariage, et les manichéens, qui condamnaient l'usage de la viande et du vin comme mauvais, et regardaient l'un et l'autre comme des productions de satan. Gardez-vous bien de vous laisser aller à l'injure contre l'Eglise catholique, comme si elle imitait la conduite de ses hérétiques, en n'admettant que des sujets libres des liens du mariage aux principales fonctions ecclésiastiques, et en interdisant à certains jours l'usage des aliments gras. L'Eglise ne considère pas le mariage comme illicite, elle le tient au contraire pour un état saint; elle ne fait pas du célibat un précepte; elle déclare seulement qu'elle ne peut admettre aux principaux ministères ecclésiastiques que ceux qui vivent dans la continence en vue du royaume de Dieu, qui ont librement et spontanément embrassé la vie célibataire. Pareillement elle n'interdit pas l'usage de la viande à certains jours, parce qu'elle regarde la chair comme impure en elle-même, comme mauvaise, mais parce que, à ses yeux, un corps nourri dans la mollesse n'est pas apte aux exercices spirituels dans les jours de pénitence et de deuil, et qu'en général elle juge qu'il est avantageux pour le salut de nos âmes de nous refuser quelquefois des choses qui nous seraient agréables, et de faire le sacrifice de notre volonté propre. On peut sous ce rapport comparer l'Eglise à un médecin. Comme un médecin interdit certains aliments et certains plaisirs uniquement pour cette raison, que dans l'état de maladie cette privation est utile pour le recouvrement de la santé, de même l'Eglise interdit aussi telles et telles viandes uniquement par ce motif, que c'est une chose salutaire d'exercer l'âme à l'obéissance, et de retrancher au corps ce qui fomenté et provoque ses désirs sensuels. Certes, n'allez pas croire, dit saint Augustin, que les serviteurs de Dieu se privent des viandes, parce qu'ils tiennent la chair pour impure, non; mais ils s'abstiennent d'une nourriture trop forte pour contenir le corps sous la discipline et dans la subordination (*Comp. Matth* 19, 12. 15, note 8. *Rom.* 14, 6. 14).

§. 5. — ⁶ car tout aliment est déclaré venir de Dieu, être saint, par la parole que Dieu dit lorsqu'il fit connaître à l'homme la nourriture dont il pourrait user (*1. Moys.* 1, 29. 9, 3), et par la prière de table, que l'on fait avant le repas. Ainsi la prière de table est une prescription qui remonte aux apôtres, mais combien peu en fait-on d'estime ! Il n'y a presque plus que l'homme du commun qui se montre reconnaissant pour sa chétive nourriture; le riche et le grand s'assied devant ses plats bien remplis, et s'en éloigne ensuite sans jeter un coup d'œil vers le ciel.

§. 6. — ⁷ En présumant les fidèles contre ces faux docteurs, et en vous opposant à leurs fausses doctrines.

⁸ un bon ministre de Jésus-Christ, dans lequel la doctrine pure qu'il a reçue pénètre jusqu'au fond de son être.

§. 7. — ⁹ *Voy. pl. h. 1, 4.*

¹⁰ Exercez-vous à la piété avec toute l'ardeur d'un combattant, dans une intime union avec Dieu. Les mots, *exercez-vous*, emportent en outre dans le grec cette idée : Comme un lutteur qui s'efforce de gagner le prix dans la lutte. La piété est la vie intime du chrétien, sa conduite intérieure devant Dieu dans la foi, dans l'espérance, dans la charité. Cette vie intérieure est une vie de combat, une guerre spirituelle, une lutte pour la possession de Dieu, que nos ennemis spirituels s'efforcent de nous ravir.

tem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ, quæ nunc est, et futuræ.

9. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus.

10. In hoc enim laboramus, et maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est Salvator omnium hominum, maxime fidelium.

11. Præcipe hæc, et doce.

12. Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.

13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi, et doctrinæ.

14. Noli negligere gratiam, quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii.

et c'est à elle que les biens de la vie présente, et ceux de la vie future ont été promis ¹¹.

9. Ce que je vous dis ¹² est une vérité certaine, et digne d'être reçue avec une entière soumission

10. Car ce qui nous porte à souffrir tous les maux ¹³ et toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes ¹⁴, et principalement des fidèles ¹⁵.

11. Annoncez ces choses et enseignez-les.

12. Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse ¹⁶; mais rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté ¹⁷.

13. En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture ¹⁸, à l'exhortation, et à l'instruction.

14. Ne négligez pas la grâce qui est en vous ¹⁹, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique ²⁰, par l'imposition des mains des prêtres ²¹.

§. 8. — ¹¹ Appliquez-vous, ô Timothée, à ce combat spirituel de la piété, car il est utile à tout. Les exercices corporels de celui qui lutte dans l'arène, ne lui procurent que de minces avantages, l'agilité du corps, la gloire et la récompense de la victoire; au contraire les exercices spirituels de la piété procurent les plus grands avantages pour cette vie et pour la vie à venir; car l'homme qui marche intérieurement devant Dieu, celui qui s'exerce au combat spirituel, remplit fidèlement tous ses devoirs, reçoit ici-bas ce dont il a besoin (*Matth.* 6, 33), et sera un jour éternellement récompensé.

§. 9. — ¹² que les hommes pieux ont reçu ces promesses.

§. 10. — ¹³ Car c'est afin d'obtenir moi-même ces biens promis que je m'exerce péniblement au combat spirituel, ainsi que tous les apôtres et les vrais chrétiens.

¹⁴ qui veut que tous les hommes parviennent au salut, entrent dans la voie du salut (*Pl.* h, 2, 4).

¹⁵ qui veut surtout que les fidèles opèrent leur salut.

§. 12. — ¹⁶ Litt. : Que personne ne méprise votre jeunesse; — ne donnez à personne l'occasion de vous mépriser à cause de votre jeunesse.

¹⁷ Le grec porte encore : en esprit (par la science spirituelle).

§. 13. — ¹⁸ des livres saints, de l'ancien Testament : ceux du nouveau n'avaient pas encore alors été recueillis. A la lecture on rattachait l'instruction, pour faire voir comment les Ecritures avaient été accomplies par Jésus-Christ, et les exhortations morales. « Jusqu'à ce que je vienne » ne veut pas dire que Timothée cessera lorsque saint Paul sera venu; mais que saint Paul lui donnera alors des instructions plus détaillées sur ce sujet.

§. 14. — ¹⁹ La grâce, — ou le don de la grâce, marque en général l'opération de Dieu (*Rom.* 11, 29); mais ce mot est particulièrement employé pour exprimer les dons spirituels (*1. Cor.* 14), et il désigne ici le pouvoir spécial, les lumières et la vertu pour l'exercice des fonctions sacerdotales et épiscopales (*Rom.* 12, 7. 8. *1. Cor.* 12, 28-30).

²⁰ Litt. : par la prophétie, — par les paroles saintes qui ont été proférées sur vous lors de votre ordination. La prophétie, selon toute apparence, marque la forme du sacrement.

²¹ Dans la seconde Epître à Timothée, chap. 4, 6, saint Paul dit que Timothée fut consacré par l'imposition de ses propres mains (de lui apôtre); il dit ici que la grâce de l'ordination lui fut conférée par l'imposition des mains des prêtres. Il est très-facile de concilier ces deux choses; l'Apôtre imposa *premièrement* lui seul les

15. Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé ²², afin que votre avancement soit connu de tous ²³.

16. Veillez sur vous-même, et sur l'instruction des autres ²⁴ : demeurez ferme dans ces exercices ; car agissant de la sorte, vous vous sauverez vous-même, et ceux qui vous écoutent.

15. Hæc meditare, in his esto : ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

16. Attende tibi, et doctrinæ : insta in illis. Hoc enim facies, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.

CHAPITRE V.

Manière de se conduire vis-à-vis des vieillards et des jeunes gens, à l'égard des veuves qui le sont véritablement. Qualités que doivent avoir les diaconesses ; quelles sont les veuves dont il faut faire choix pour ce ministère. De la rétribution des prêtres, de la conduite à tenir dans les accusations portées contre eux, et des précautions qu'il faut prendre par rapport à leur ordination.

1. Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse ; mais avertissez-les comme vos pères ¹ ; les jeunes hommes comme vos frères ;

2. les femmes âgées comme vos mères, les jeunes comme vos sœurs, avec toutes sortes de pureté ².

3. Honorez les veuves, qui sont vraiment veuves ³.

4. Que si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, qu'ils apprennent premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille ⁴, et à rendre à leurs pères et à leurs

1. Seniores non increpaveris, sed obsecra ut patrem ; juvenes, ut fratres ;

2. anus, ut matres ; juvenulas, ut sorores, in omni castitate :

3. Viduas honora, quæ vere viduæ sunt.

4. Si qua autem vidua filios, aut nepotes habet : discat primum domum suam regere, et mutuum vicem reddere parentibus : hoc

maines à Timothée, pour lui conférer l'ordination ; les prêtres qui étaient présents imposèrent ensuite les mains pour confirmer son ordination et le reconnaître, après sa consécration, en qualité d'évêque. En effet, depuis les temps les plus anciens, l'imposition des mains fut non-seulement un signe extérieur pour marquer la communication de quelque grâce (1. *Moys.* 48, 13 et suiv. *Luc.* 13, 13. *Act.* 8, 17), mais encore pour reconnaître le sujet auquel la grâce avait été donnée (4. *Moys.* 8, 10). Sous le nom de prêtres on entendait souvent dans les temps apostoliques les prêtres et les évêques (*Act.* 20, 17) : s'agit-il ici des uns ou des autres, ou des uns et des autres en même temps, c'est ce dont les interprètes ne conviennent pas entre eux. La dispute n'est dans ce cas de nulle importance, puisque l'imposition des mains par l'Apôtre est certaine d'après 2. *Tim.* 1, 6, et que l'imposition des mains par les prêtres ne fut ici qu'une reconnaissance.

γ. 15. — ²² de l'exercice des devoirs de votre vocation dans toute leur étendue. ²³ afin que votre application à vos fonctions produise des fruits abondants, que chacun les reconnaisse, et que nul ne trouve l'occasion de concevoir du mépris pour vous (γ. 12). Dans le grec : afin que votre avancement soit manifeste de toute manière.

γ. 16. — ²⁴ Observez-vous, éprouvez-vous, corrigez-vous, sanctifiez-vous vous-même et veillez sur la pureté de la doctrine.

γ. 1. — ¹ avec un respect filial.

γ. 2. — ² d'une manière amicale, mais sans relations confidentielles.

γ. 3. — ³ c'est-à-dire : qui sont délaissées (γ. 4) et pieuses (γ. 5). Honorer est ici la même chose que soulager, comme dans *Matth.* 15, 5, et il est par conséquent question des veuves du soin desquelles l'Eglise était chargée (Voy. *Act.* 6, 1).

γ. 4. — ⁴ Litt. : qu'elle apprenne d'abord (la veuve) à régir sa propre maison, et qu'ils (ses enfants) rendent à leurs parents, etc. — Il faut en ce cas qu'elle demande à sa famille, qui le lui doit, ce qui est nécessaire à son entretien.

enim acceptum est coram Deo.

5. Quæ autem vere vidua est, et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus et orationibus nocte ac die.

6. Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.

7. Et hoc præcipe, ut irreprehensibiles sint.

8. Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.

9. Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor,

10. in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.

11. Adolescentiores autem viduas devita. Cum enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt :

12. habentes damnationem, quia

mères ce qu'ils ont reçu d'eux⁵; car c'est une chose agréable à Dieu.

5. Mais que la veuve qui est vraiment veuve et abandonnée, espère en Dieu, et persévère jour et nuit dans les prières et les oraisons⁶.

6. Car pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paraisse vivante⁷.

7. Faites leur donc entendre ceci, afin qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible.

8. Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison⁸, il a renoncé à la foi, et est pire qu'un infidèle⁹.

9. Que la veuve qui sera choisie¹⁰, n'ait pas moins de soixante ans¹¹; qu'elle n'ait eu qu'un mari¹²,

10. et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres : si elle a bien élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints¹³, si elle a secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres.

11. Mais n'admettez point en ce nombre les jeunes veuves, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ, elles veulent se remarier,

12. s'engageant ainsi dans la condamna-

⁵ En sorte que ses enfants et ses petits-enfants lui rendent ce qu'ils ont reçu d'elle (Ambr.). Dans le grec : Si elle a... des petits-enfants, qu'ils apprennent d'abord à bien régler leur propre maison, et à rendre à leurs parents les biens qu'ils en ont reçus. — Les veuves, c'est la pensée de l'Apôtre, qui ne sont pas délaissées, mais qui ont des enfants et des petits-enfants qui peuvent prendre soin d'elles, ne doivent pas être soignées par l'Eglise.

§. 5. — ⁶ Dans le grec : Mais la veuve... met sa confiance en Dieu et persévère, etc. — La marque d'une véritable veuve est de plus de ne mettre sa confiance qu'en Dieu, et de vaquer assidûment à la prière.

§. 6. — ⁷ Car une veuve qui mène une vie mondaine et sensuelle, n'est pas une vraie veuve, mais dans un corps vivant elle porte une âme morte.

§. 8. — ⁸ Voy. pl. h. §. 4.

⁹ Il a renoncé au christianisme; car il a renoncé à la charité, qui est le caractère distinctif des chrétiens; et il est pire qu'un infidèle, car celui-ci ne connaît point les devoirs du christianisme (Voy. Jean, 13, 35). Il ne saurait donc y avoir, suivant la pensée de l'Apôtre, de vraie foi, si elle ne renferme la charité, et celui qui n'a pas la charité, n'a pas non plus une vraie foi.

§. 9. — ¹⁰ Suivant quelques-uns, comme pensionnaire, pour être nourrie aux dépens de l'Eglise (Chrys., Ambr.); selon d'autres, comme diaconesse Rom. 16, 1. (Epiph., Tertull.). Ce dernier sentiment est plus vraisemblable; car la supposition que l'Eglise ne dût pourvoir aux besoins que des veuves âgées de plus de soixante ans, et seulement de celles qui avaient eu des enfants et exercé des œuvres particulières de miséricorde (§. 9, 10), se concilie difficilement avec les sentiments de bienfaisance des premières communautés chrétiennes.

¹¹ que ce soit une femme mère, qui ne soit plus si facilement accessible aux attraites de la séduction.

¹² qu'elle n'ait été mariée qu'une fois, qu'elle soit, par conséquent, chaste.

§. 10. — ¹³ Le lavement des pieds était pratiqué chez les anciens, ainsi qu'il l'est encore présentement dans plusieurs contrées de l'Orient, comme un ministère de charité (Voy. 1. Moys. 18, 4).

tion, par le violement de la foi qu'elles lui avaient donnée auparavant.

13. Mais de plus, elles deviennent fainéantes, et s'accoutument à courir par les maisons; et elles ne sont pas seulement fainéantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient point parler ¹⁴.

14. J'aime donc mieux que les jeunes veuves se marient ¹⁵, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de nous faire des reproches ¹⁶.

15. Car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre satan ¹⁷.

16. Que si quelques-uns des fidèles a des veuves, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire, et que l'Eglise n'en soit pas chargée, afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves ¹⁸.

17. Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés ¹⁹, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction.

18. Car l'Ecriture dit : Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain ²⁰; et : Celui qui travaille est digne du prix de son travail ²¹.

primam fidem irritam fecerunt.

13. Simul autem et otiosæ discurrunt circuire domos : non solum otiosæ, sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes quæ non oportet.

14. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti grati.

15. Jam enim quædam conversæ sunt retro satanam.

16. Si quis fidelis habet viduas, subministret illis, et non gravetur Ecclesia : ut iis, quæ vere viduæ sunt, sufficiat.

17. Qui bene præsumt presbyteri, duplici honore digni habeantur : maxime qui laborant in verbo et doctrina.

18. Dicit enim Scriptura : Non alligabis os bovi trituranti. Et : Dignus est operarius mercede sua.

¶ 13. — ¹⁴ Ne recevez pas de jeunes veuves au nombre des diaconesses; car la bonne nourriture et l'aisance que le ministère ecclésiastique les met à même de se procurer, en font des femmes molles et paresseuses, de manière que, dans leur paresse, on les voit courir de maison en maison, s'abandonner au verbiage et peu à peu prendre des sentiments si mondains, qu'elles conçoivent la passion du mariage, violent leur vœu de demeurer dans le célibat, et ainsi attirent sur elles la damnation. On voit par là que dès les premiers temps de l'Eglise il y avait des femmes qui faisaient le vœu de chasteté.

¶ 14. — ¹⁵ L'Apôtre, dit saint Augustin, n'impose pas ici une loi aux veuves, mais il leur montre seulement une issue pour ne pas tomber dans les pièges de la volupté et de l'incontinence. En général il croyait qu'il valait mieux, même pour des veuves, demeurer sans se remarier (1. Cor. 7, 8, 40); mais celles qui n'ont point le don de la chasteté, font mieux en se remarquant, supposé d'ailleurs que d'autres circonstances, des obstacles extérieurs, ne leur rendent pas le mariage impossible.

¹⁶ de peur que satan ne trouve quelque occasion de provoquer les blasphèmes des méchants contre la foi chrétienne.

¶ 15. — ¹⁷ Car le cas est déjà arrivé, que de jeunes diaconesses, qui avaient fait vœu de chasteté, ont enfreint leur vœu, et sont ainsi tombées de nouveau au pouvoir de satan.

¶ 16. — ¹⁸ Peut-être quelques chrétiens, pour se décharger de leurs jeunes veuves, leur avaient-ils persuadé d'entrer dans le ministère ecclésiastique. Les suites fâcheuses qui en étaient résultées, engagent l'Apôtre à recommander en général aux fidèles de ne pas mettre à la charge de l'Eglise les veuves qu'ils devaient et pouvaient soigner eux-mêmes, afin que les véritables veuves (¶ 3, 4) ne fussent pas frustrées de ce qui leur revenait. Dans le grec : Si un homme ou une femme fidèle, etc.

¶ 17. — ¹⁹ qu'ils reçoivent une rétribution plus grande, des soins particuliers, spécialement dans la vieillesse.

¶ 18. — ²⁰ Voy. 5. Moys. 25, 4. 1. Cor. 9, 9.

²¹ Voy. 5. Moys. 24, 14. Matth. 10, 9 et suiv.

19. Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.

20. Peccantes oram comibus argue : ut et cæteri timorem habeant.

21. Testor coram Deo et Christo Jesu, et electis angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.

22. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.

23. Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere, propter stomachum tuum, et frequentes tuas infirmitates.

24. Quorundam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad iudicium : quosdam autem et subsequuntur.

25. Similiter et facta bona manifesta sunt : et quæ aliter se habent, abscondi non possunt.

19. Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins ²².

20. Reprenez devant tout le monde ²³ les pécheurs *scandaleux*, afin que les autres aient de la crainte.

21. Je vous conjure devant Dieu et devant Jésus-Christ, et les anges élus ²⁴, d'observer ces choses, sans préjugé, ne faisant rien par des inclinations particulières.

22. N'imposez légèrement les mains à personne ²⁵, et ne vous rendez point participant des péchés d'autrui ²⁶. Conservez-vous pur vous-même ²⁷.

23. Ne continuez plus à ne boire que de l'eau ; mais usez d'un peu de vin, à cause de votre estomac et de vos fréquentes maladies ²⁸.

24. Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement *et l'examen qu'on en pourrait faire*. Il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'en suite de cet examen.

25. Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont d'avance visibles ; et si elles ne le sont pas encore, elles ne demeureront pas longtemps cachées ²⁹.

¶ 19. — ²² car les prêtres sont, dans l'exercice de leurs fonctions, où ils doivent remplir leurs devoirs en rigueur de conscience, très-exposés aux calomnies des gens malveillants ; la précipitation à leur égard, de la part des supérieurs, pourrait devenir infiniment préjudiciable à leur honneur, à leur considération et à leur ministère.

¶ 20. — ²³ devant tous les autres prêtres.

¶ 21. — ²⁴ les bons anges.

¶ 22. — ²⁵ Ne conférez à personne les saints ordres, sans vous être auparavant assuré qu'il en est digne. Le concile de Trente ordonne, en conséquence, sous la menace des peines ecclésiastiques les plus sévères, que ceux qui se disposent à l'ordination soient soumis à une épreuve scrupuleuse, pour ce qui concerne leur science et leur conduite antécédente.

²⁶ des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions par ceux qui auraient été ordonnés sans en être dignes.

²⁷ Soyez vous-même attentif à mener une vie pure, de peur que votre propre tiédeur, votre défaut de droiture, votre incontinence, ne soient pour vous une tentation de passer légèrement sur les fautes de ceux qui aspirent au ministère ecclésiastique.

¶ 23. — ²⁸ Cependant, quoique vous deviez mener une vie pure et sobre, ne négligez pas entièrement le soin de votre santé ; buvez même, à cause de vos infirmités, un peu de vin, au lieu de boire seulement de l'eau, comme vous en avez eu la coutume jusqu'ici.

¶ 25. — ²⁹ Les précautions et les épreuves pour l'admission au ministère de l'Eglise ont ce bon effet, que ceux dont les fautes ne sont pas connues, peuvent, au moyen d'une recherche attentive, être découverts et dévoilés comme les autres ; car de même que les bonnes œuvres sont connues, les mauvaises actions ne peuvent non plus demeurer cachées, si l'on suit les règles de la prudence, qu'on ait recours aux épreuves et que l'on n'agisse point avec précipitation. — L'Apôtre ne veut pas dire par là qu'il ne se présentera pas, malgré toute la prudence dont on usera, des cas où les mains seront imposées à des indignes ; il n'est pas possible, hélas ! d'éviter ce malheur ; ce qu'il se propose, c'est de faire comprendre que pour la collation du ministère le plus saint et le plus important, il faut apporter

CHAPITRE VI.

Que les serviteurs aient de l'estime pour leurs maîtres gentils, et qu'ils n'en aient pas moins pour leurs maîtres chrétiens, sous prétexte qu'ils sont leurs frères. Il y en a qui, en ce point, et en d'autres, tiennent une doctrine différente; ce sont des esprits contentieux, qui cherchent le gain dans la piété; évitez ces écarts. La piété est, il est vrai, un gain, mais elle se contente en même temps du nécessaire. Ceux qui veulent devenir riches, tombent dans bien des tentations, et l'amour des riches les conduit jusqu'à l'apostasie. Fuyez tout cela, combattez pour la foi, et demeurez fermes dans votre confession jusqu'à l'apparition de Jésus-Christ. Recommandez aux riches de mettre leur confiance en Dieu et de faire du bien. Conservez le dépôt de la foi qui vous a été confié, et ne vous laissez pas séduire par la fausse sagesse.

1. Que tous les serviteurs qui sont sous le joug¹, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes².

2. Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères³; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles et plus dignes d'être aimés, comme étant participants de la même grâce⁴. Voilà ce que vous devez enseigner, et à quoi vous devez exhorter⁵.

3. Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, et n'embrasse pas les saintes instructions de notre Seigneur Jésus-Christ, et la doctrine qui est selon la piété,

4. il est enflé d'orgueil, il ne sait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte en des questions et des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons,

5. les disputes pernicieuses de personnes

1. Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur.

2. Qui autem fideles habent dominos, non contemnunt, quia fratres sunt : sed magis servant, quia fideles sunt et dilecti, qui beneficii participes sunt. Hæc doce, et exhortare.

3. Si quis aliter docet, et non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, et ei, quæ secundum pietatem est, doctrinæ :

4. superbus est, nihil sciens, sed languens circa quæstiones, et pugnas verborum : ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ,

5. conflictationes hominum

le plus de précautions qu'il se peut, et que ces précautions ont de bons effets. L'Eglise a toujours usé de ces moyens de prudence, et c'est sur ce principe que reposent les règles qu'elle a établies pour les épreuves et les interstices qui doivent exister entre chaque ordination.

¶ 1. — ¹ qui sont sous des maîtres païens. Les païens considéraient et traitaient leurs esclaves comme une chose dont ils pouvaient disposer selon leur bon plaisir. C'est pourquoi la condition des esclaves était une honte et un poids qui pesait sur eux comme un joug.

² comme si elle favorisait l'insubordination des esclaves.

¶ 2. — ³ sous le prétexte qu'ils sont leurs frères.

⁴ mais ils doivent les servir d'autant plus volontiers, qu'ils ont la même foi qu'eux, et qu'ils participent au même bienfait (à la justification, à la sanctification, au salut). Ils doivent les servir, d'abord parce qu'ils sont leurs maîtres, ensuite, et plutôt encore, parce que ce sont des maîtres chrétiens, qui n'en sont que plus dignes de recevoir leurs services.

⁵ cela et tout ce que je vous prescris dans cette Epître.

mente corruptorum, et qui veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem.

6. Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficientia.

7. Nihil enim intulimus in hunc mundum : haud dubium quod nec auferre quid possumus.

8. Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus.

9. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia, et nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas : quam quidam appetentes, erraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus multis.

11. Tu autem o homo Dei hæc fuge : sectare vero justitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.

12. Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam, in qua vocatus es, et confessus bonam confessionem coram multis testibus.

13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, et Christo Jesu, qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem.

14. ut serves mandatum sine

qui ont l'esprit corrompu, qui sont privées de la vérité, et s'imaginent que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir ⁶.

6. Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété ⁷ qui se contente de ce qui suffit ⁸.

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde; et il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter. *Job*, 1, 21. *Eccli.* 5, 14.

8. Ayant donc de quoi nous nourrir, et de quoi nous couvrir, nous devons être contents. *Prov.* 27, 26.

9. Parce que ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation et dans le piège du diable, et en divers désirs inutiles ⁹ et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation.

10. Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux : et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi ¹⁰, et se sont embarrassés en une infinité d'afflictions et de peines ¹¹.

11. Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses, et suivez en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.

12. Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi ¹² : travaillez à remporter le prix de la vie éternelle ¹³, à laquelle vous avez été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins ¹⁴.

13. Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, et devant Jésus-Christ qui a rendu sous Ponce Pilate un si excellent témoignage ¹⁵,

14. de garder les préceptes ¹⁶ que je vous

7. 5. — ⁶ Litt. : que la piété est un gain. — L'Apôtre a en vue les docteurs hérétiques dont il est parlé ci-dessus (chap. 1, 8, 6), qui communiquaient aux autres à prix d'argent leur prétendue science supérieure sur les esprits du monde et la manière de s'unir à eux (*Comp. Act.* 16, 6). Le grec ajoute : éloignez-vous de ces hommes.

7. 6. — ⁷ Voy. *pl. h.* 4, 8.

⁸ mais elle doit se contenter de ce qui suffit.

7. 9. — ⁹ Dans le grec : insensés.

7. 10. — ¹⁰ par exemple Judas.

¹¹ Dans le grec : se sont transpercés eux-mêmes de beaucoup de douleurs.

7. 12. — ¹² Litt. : Combattez le bon combat de la foi, — soyez un combattant généreux, chrétien (Voy. *Ephés.* 6, 13).

¹³ le prix de la lutte, à savoir, au moyen de ce combat (Voy. 1. *Cor.* 9, 25).

¹⁴ pour laquelle vie éternelle, afin d'y arriver, vous avez fait profession de la foi à votre baptême et lors de votre consécration épiscopale, en présence d'un grand nombre de témoins qui y assistaient.

7. 13. — ¹⁵ attestant qu'il était le roi des Juifs, le Messie (Voy. *Jean*, 18, 36. 37. 19, 11).

7. 14. — ¹⁶ Litt. : de garder le précepte, — tout ce que je vous ai commandé.

donne, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ ¹⁷,

15. que doit faire paraître ¹⁸ en son temps celui qui est *souverainement* heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs; *Apoc.* 17, 14. 19, 16.

16. qui seul possède l'immortalité ¹⁹, qui habite une lumière inaccessible ²⁰, que nul des hommes n'a vu et ne peut voir ²¹, à qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité. Amen.

17. Ordonnez aux riches de ce monde, de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant qui nous fournit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie ²²;

18. d'être bienfaisants, de se rendre riches en bonnes œuvres, de donner l'aumône de bon cœur, de faire part de leurs biens ²³,

19. de s'acquérir un trésor, et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie ²⁴.

20. O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié ²⁵, fuyant les profanes nouveautés de paroles ²⁶, et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science;

21. dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la foi. Que la grâce demeure avec vous. Amen.

macula, irreprehensibile usque in adventum Domini nostri Jesu Christi;

15. quem suis temporibus ostendet beatus et solus potens, Rex regum, et Dominus dominantium :

16. qui solus habet immortalitatem, et lucem inhabitat inaccessibilem : quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest : cui honor, et imperium sempiternum. Amen.

17. Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo (qui præstat nobis omnia abunde ad fruendum)

18. bene agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communicare,

19. thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.

20. O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ,

21. quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia tecum. Amen.

¹⁷ jusqu'au jugement général (*Voy.* 1. *Thess.* 4, 13 et suiv.), et jusqu'à la mort (*Rom.* 13, 12).

γ. 15. — ¹⁸ lequel avènement de Jésus-Christ Dieu ordonnera en son temps.

γ. 16. — ¹⁹ par lui-même, par sa nature : les anges et les hommes n'ont l'immortalité que par lui.

²⁰ dont le sainteté et le bonheur surpassent de beaucoup tout ce que les hommes et les anges peuvent concevoir.

²¹ comprendre selon l'infinité de sa nature (*Jean*, 1, 18).

γ. 17. — ²² *Voy. Luc.* 12, 16-21.

γ. 18. — ²³ *Voy. 2. Cor.* 9, 8.

γ. 19. — ²⁴ *Voy. Matth.* 6, 20. *Luc.* 12, 21. Dans le grec : la vie éternelle.

γ. 20. — ²⁵ la pure doctrine.

²⁶ toutes les doctrines nouvelles, profanes, vaines et frivoles.